

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20250710-20250710DEL3272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 18/07/2025

Le Président Etienne DHUICQ



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

## Site de Maclaunay



## Sommaire

Article 1 : Dispositions générales	p3
1.1 : Objet du règlement	
1.2 : Rôle de la déchetterie	
Article 2 : Organisation de la collecte	p3
2.1 : Horaires d'ouvertures	
2.2 : Jours et horaires d'ouverture	
2.3 : Conditions d'accès	
2.3.1 : Usagers autorisés	
2.3.2 : Usagers exclus	
2.3.3 : Accès à la déchetterie	
Article 3 : Déchets acceptés	p5
3.1 : Pour les particuliers	
3.2 : Pour les professionnels	
Article 4 : Déchets interdits	p7
Article 5 : Consignes à respecter	p7
Article 6 : Gardiennage et accueil	p8
Article 7 : Infractions au règlement	p8
Article 8 : Information du public	p9

### ANNEXES :

n° 1 : format ticket pour dépôts de déchets professionnels	p10
n° 2 : format du bordereau de dépôts des déchets professionnels	p11
n° 3 : plan de la déchetterie	p12
n° 4 : liste des Déchets Diffus Spécifiques autorisés	p13
n° 5 : Arrêté municipal du 13 août 2013	p14
n° 6 : Divagation des chiens sur le site de la déchetterie	p15

## **Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 : Objet du règlement**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchetterie de la CCBC, dans les meilleures conditions possibles, pour le personnel et pour les usagers.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service.

### **1.2 : Rôle de la déchetterie**

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné, où les habitants de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers, après en avoir effectué le tri.

Après un stockage transitoire les déchets sont réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

La déchetterie permet de :

- répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages. L'accès des professionnels est soumis à des conditions.
- offrir des solutions visant à la gestion des déchets des dépôts sauvages.
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleurs conditions techniques et économiques du moment.
- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux...)

## **Article 2 - ORGANISATION DE LA COLLECTE**

### **2.1 : Localisation**

La déchetterie est située ZI de Maclaunay - 51210 MONTMIRAIL.

### **2.2 : Jours et horaires d'ouverture**

	<b>Du 1er avril au 31 octobre</b>	<b>Du 1er novembre au 31 mars</b>
<b>lundi, mardi, mercredi</b>	13h30 - 19h	13h - 18h30
<b>samedi</b>	9h - 12h et 13h30 - 18h30	9h - 12h et 13h - 18h

<b>dimanche</b>	9h - 12h	9h - 12h
-----------------	----------	----------

Les horaires sont affichés à l'extérieur de la déchetterie. Ils sont également disponibles sur le site internet de la CCBC : [www.cc-briechampenoise.fr](http://www.cc-briechampenoise.fr)

La déchetterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture.

## **2.3 - Conditions d'accès**

### **2.3.1 : Usagers autorisés**

#### **Accès des particuliers**

L'accès de la déchetterie est réservé :

- aux particuliers résidant dans les 20 communes de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise

- aux particuliers des communes de Rozoy-Bellevalle et Dhuis et Morin (Marchais en Brie, La Celle sous Montmirail, Fontenelles en Brie et Artonges), dans les conditions visées aux articles 3 et 4 du présent règlement et présentant la carte d'accès délivrée gratuitement à l'accueil de la CCBC.

#### **Accès des professionnels**

L'accès des professionnels (artisans et commerçants) de la CCBC et des communes de Rozoy-Bellevalle et Dhuis et Morin est autorisé et subordonné à l'achat de tickets, disponibles à l'accueil de la CCBC.

Le ou les tickets correspondant aux volumes à déposer doivent être donnés au gardien (annexe n° 1 : format ticket).

Depuis le 1er juillet 2021, les déchetteries publiques ont obligation de délivrer à titre gratuit un bordereau de dépôt des déchets aux professionnels. Ceci renforce les conditions de traçabilité des déchets. (annexe n° 2 : format bordereau de dépôt des déchets professionnels).

Les matériaux et volumes acceptés sont précisés à l'article 4 du présent règlement.

Les tarifs applicables aux professionnels sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, affichée à la déchetterie.

#### **Accès particulier**

Les agents des services techniques des 20 communes de la CCBC sont autorisés à utiliser la déchetterie. Ils sont tenus de respecter les conditions d'utilisation de la déchetterie.

### **2.3.2 : Usagers exclus**

- les supérettes et grandes surfaces.
- les entreprises dans le cadre d'opérations immobilières.
- les artisans dans le cadre de sous-traitance ou de co-traitance pour les opérations immobilières telles que : immeubles collectifs ou lotissements, opérations à caractère industriel ou commercial, équipements publics ou privés.

### **2.3.3 : Accès à la déchetterie :**

- L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes (fourgonnette).

L'accès est interdit aux tracteurs et ensembles agricoles, même détenus par des particuliers.

- Pour un fonctionnement fluide, il est préconisé de respecter les créneaux suivants :

Pour les professionnels : vidage de préférence en semaine : du lundi au vendredi.

Pour les collectivités : vidage en semaine.

Pour tous : En cas de gros volumes à jeter, il est conseillé de prévenir le gardien.

- En vertu de l'arrêté municipal du 13 août 2013, les usagers se rendant à la déchetterie avec une remorque doivent **obligatoirement** couvrir celle-ci avec une protection réglementaire (filet, bâche...) afin que les déchets ne soient pas éjectés durant le transport. (annexe n° 5)

Cette obligation s'adresse à **l'ensemble des usagers privés, professionnels et collectivités** se rendant à la déchetterie et circulant de ce fait sur les routes et voies de la commune de Montmirail.

- Stationnement des véhicules : le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais et plateformes contigus aux bennes et autres conteneurs et pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

## **Article 3 - DÉCHETS ACCEPTÉS**

**Tous les utilisateurs doivent séparer les matériaux recyclables et les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, après accord du gardien.**

### **3.1 : Pour les particuliers**

sont acceptés les déchets ménagers suivants dans **la limite de 1m3** par semaine, par foyer et par type de déchet :

- gravats (sable, tuile, brique, ciment, parpaing, craie, terre...) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du bois, du métal ou du plastique.

- plâtre

- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchage d'arbuste. Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 15 cm maximum et une longueur de 1 mètre.

- carton d'emballage
- journaux, revues, magazines, livres
- métaux
- encombrants
- bois
- meubles
- appareils électriques et électroniques
- huile de vidange dans la limite de 10 litres par semaine
- huile de friture
- batteries
- textiles
- piles et accumulateurs
- néons et ampoules
- capsules aluminium de café et thé
- déchets diffus spécifiques
- menuiseries vitrées

Cette liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets. Les informations correspondantes seront alors affichées à la déchetterie.

Pour des raisons de sécurité, seul le gardien peut avoir accès au conteneur prévu pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS). (annexe n° 4)

### **3.2 Pour les artisans, commerçants, agriculteurs et autres professionnels**

\* sont acceptés à **titre payant** et dans **la limite de 1m3** par semaine et par type les déchets suivants

- métaux
- encombrants
- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchages d'arbuste. Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 15 cm maximum et une longueur de 1 mètre.

\* sont acceptés à **titre gratuit** et dans **la limite de 1m3** par semaine les déchets suivants

- cartons
- batteries

#### **Article 4 - DÉCHETS INTERDITS**

Sont interdits les déchets industriels, ainsi que les déchets ménagers suivants :

- ordures ménagères et emballages ménagers recyclables (sac jaune)
- pneus
- déchets fermentescibles (à l'exception des tontes de gazon, tailles de haies et branchages divers qui constituent les déchets verts).
- médicaments et radiographies (ceux-ci sont repris en pharmacie)
- déchets amiantés
- bouteilles de gaz
- tout déchet ne figurant pas sur la liste des déchets autorisés en déchetterie mentionnés à l'article 4 supra.

#### **Article 5 - CONSIGNES À RESPECTER**

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les consignes du gardien quant au déversement des types de déchets dans les bennes adaptées.
- ramasser, le cas échéant, les déchets et produits qu'ils auraient fait tomber en dehors des bennes lors des opérations de déversement.
- compléter et signer le registre de passage et dépôts de déchets se trouvant dans la déchetterie.
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)

Pour faciliter les flux de circulation et réduire les temps d'attente, les usagers sont invités à organiser le chargement de leur véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie (annexe 3 : plan de la déchetterie)

NB : en cas d'affluence, le gardien pourra limiter le nombre de passages par jour et par usager.

- respecter les consignes données par le gardien et s'adresser à lui avec politesse.

Les usagers ont interdiction de :

- descendre dans les conteneurs et bennes lors du déversement des déchets.
- se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire au gardien ou autres usagers.

- fumer sur le site
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- laisser divaguer son chien sur le site. Si l'usager vient avec son animal de compagnie, celui-ci doit impérativement rester dans le véhicule de son maître. Tous accidents qui pourraient survenir est de l'entière responsabilité du propriétaire de l'animal (annexe 6)

## **Article 6 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

La déchetterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- de veiller au bon entretien de la déchetterie.
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- de contrôler si l'utilisateur de la déchetterie réside dans l'une des communes autorisées.
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes.
- d'accueillir, d'informer les utilisateurs et de les aider en cas de besoin.
- de stocker lui-même les produits dangereux.
- de tenir les différents registres (sécurité, BSD, ...) ainsi que les fichiers de fréquentation et de rotation des bennes.
- de donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie.
- de limiter en cas d'affluence le nombre de passages par jour et par usager.
- d'assurer la sécurité du site, de faire respecter le présent règlement et de relever pour les communiquer aux responsables de la Communauté de Communes, les coordonnées des usagers qui ne respectent pas les règles d'usage de la déchetterie.

Il est interdit au gardien de :

- se livrer à tout chiffonnage
- de fumer sur le site

## **Article 7 - INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Les infractions ou manquements au règlement donnent lieu à l'établissement d'un procès verbal établi par la gendarmerie ou la police municipale, pouvant entraîner des poursuites pénales tels que :

- livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 supra.
- action de fouille dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur de la

déchetterie.

- action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.
- dépôt devant la porte de la déchetterie.
- acte de violence verbale ou gestuelle envers le gardien et/ou les usagers.

#### **Article 8 - INFORMATION DU PUBLIC**

Le présent règlement sera affiché en permanence à la déchetterie.

ANNEXES

Annexe n° 1 : Format ticket pour dépôt des professionnels

**DÉCHÈTERIE DE MACLAUNAY**

Euros

Réglé pour apport de déchets en déchèterie par :

Entreprise :

N° 0451

**DÉCHÈTERIE DE MACLAUNAY**

Euros

Valable pour un maximum d'1 m<sup>3</sup> de déchets du même type :  
métaux, tout-venant, gravats, matériaux de démolition, et déchets verts

ou

Pour un maximum de 0,25 m<sup>3</sup> de déchets diffus spécifiques (DDS)  
(Service non assujéti à la TVA)

N° 0451

**DÉCHÈTERIE  
DE MACLAUNAY**

Euros



Valable pour un maximum d'1 m<sup>3</sup> de déchets du même type :  
métaux, tout-venant, gravats, matériaux de démolition, et déchets verts

ou

Pour un maximum de 0,25 m<sup>3</sup> de déchets diffus spécifiques (DDS)

(Service non assujéti à la TVA)

**DÉCHÈTERIE**  
ZI de Maclaunay - RD 375  
51210 MONTMIRAIL

N° 0451

Annexe n° 2 : Bordereau de dépôt déchets professionnels

<b>BORDEREAU DE DÉPÔT</b>																						
<div style="text-align: center;">  <p><b>CCBC</b>  <b>Déchetterie de Montmirail</b>            4 rue des Fossés  <b>51210 MONTMIRAIL</b>            tel : 03 26 81 36 61</p> </div>	<p>Bordereau n° CCBC</p> <p>Date : .....</p>																					
<p style="text-align: center;"><b>Inmatriculation véhicule</b></p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;"><b>ENTREPRISE</b></p> <p>Nom : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>.....</p> <p>Siret : .....</p>																					
<p style="text-align: center;"><b>Déchets déposés</b></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Métal</td> <td style="width: 50%;">quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Gravats</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Bois</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Plastique rigide (PVC)</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Plastique souple (emballages)</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Déchets verts</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> ProDDS (peintures, solvants, colle...)</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Déchets électriques</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autres.....</td> <td>quantité : .....</td> </tr> <tr> <td>.....</td> <td>quantité : .....</td> </tr> </table> <p>Commentaires :</p>  <p>Cachet et signature déchetterie</p>		<input type="checkbox"/> Métal	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Gravats	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Bois	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Plastique rigide (PVC)	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Plastique souple (emballages)	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Déchets verts	quantité : .....	<input type="checkbox"/> ProDDS (peintures, solvants, colle...)	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Déchets électriques	quantité : .....	<input type="checkbox"/> Autres.....	quantité : .....	.....	quantité : .....	<p>Signature de l'entreprise :</p> <p>(Nom - prénom - fonction)</p>
<input type="checkbox"/> Métal	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Gravats	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Bois	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Plastique rigide (PVC)	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Plastique souple (emballages)	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Déchets verts	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> ProDDS (peintures, solvants, colle...)	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Déchets électriques	quantité : .....																					
<input type="checkbox"/> Autres.....	quantité : .....																					
.....	quantité : .....																					

ÉDITION 2025

# Déchetterie de Montmirail



Pour faciliter  
mon passage, j'organise  
le chargement de mon véhicule  
en fonction de la disposition  
des bennes et contenants  
de la déchetterie  
de Montmirail

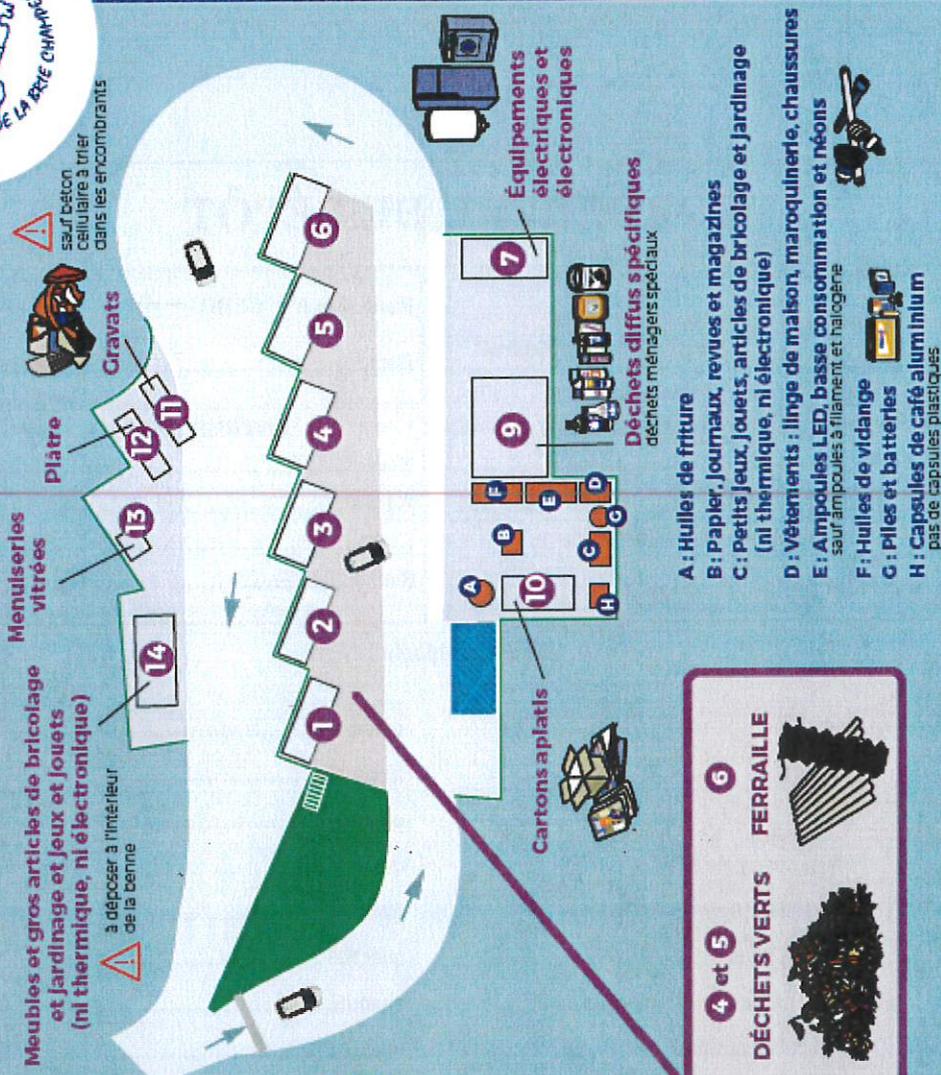


UNE QUESTION ?  
UN DOUTE ?  
Contactez notre  
ambassadrice du tri  
06 72 87 99 09  
ambassadrice@  
cc-briechampenoise.fr

## Z.I. DE MACLAUNAY

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre  
- Lundi / mardi / mercredi : 13h30 - 19h  
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h30  
- Dimanche : 9h - 12h

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars  
- Lundi / mardi / mercredi : 13h - 18h30  
- Samedi : 9h - 12h et 13h - 18h  
- Dimanche : 9h - 12h



<b>1</b>	<b>BOIS</b>	
<b>2 et 3</b>	<b>ENCOMBRANTS</b>	
<b>4 et 5</b>	<b>DÉCHETS VERTS</b>	
<b>6</b>	<b>FERRAILLE</b>	



les horaires de la déchetterie sont à retrouver sur [www.cc-briechampenoise.fr](http://www.cc-briechampenoise.fr)

**Contenants non vides et vides présentant les pictogrammes suivants**



**Combustibles** : tel que : alcool à brûler, allume feu liquide, pétrole lampant

**Comburants** : tel que : eau oxygénée pour bricolage, chlorate de soude, oxygène actif liquide pour piscine et spa, chlore pour piscine et spa et tous les produits DDS présentant ce pictogramme

**Acides et bases** : tel que : acide nitrique, sulfurique, chlorhydrique, phosphatique, sulfamique, oxalique, déboucheur liquide pour canalisation, régulateur PH pour piscine et spa, ammoniaque, soude, chlore

**Produits phytosanitaires** : tel que : raticide, souricide, désherbant, insecticide jardin, engrais universel pour jardin, anti-mousse, anti algue pour piscine et spa

**Déchets pâteux** : tel que : colle, vernis, peinture, crépis, enduis, mastic en cartouche ou en pot

**Solvants** : tel que : décapant, white spirit, essence de térébenthine, antirouille liquide

**Autres liquides** : tel que : traitement du bois (cire liquide, rénovateur, xylophène), produit liquide pour voiture (liquide de refroidissement, polis, anti goudron liquide), imperméabilisant pour façades

**Aérosols** : tel que : dégivrant, insecticide, imperméabilisant, peinture, mousse expansive, décapant pour four

Aérosols exclus : bombe anti-crevaison, aérosols cosmétiques (déodorant, laque, gel), déodorisant, détachants ménagers

**Produits non identifiés**

**Filtres à huile voiture.** Sont exclus les filtres à huile agricole et de camion

**Bidon de combustible** de chauffage (vide exclusivement)

Annexe n° 5 : Arrêté du 13 août 2013 sur la réglementation des déchets de jardins, détritrus... sur les voies publiques et privées



COMMUNE DE MONTMIRAIL  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
-----

N° - 2261

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Du 13 août 2013**  
**VOIE COMMUNALE, DOMAINE PUBLIC ET PRIVE**  
Réglementation du transport des déchets de jardins, détritrus, papiers, cartons etc. sur les voies publiques et privées.

**LE MAIRE DE MONTMIRAIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le code de la Santé Publique  
Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur,  
Vu Le Code de l'Environnement, article R 541-50 et suivants,  
Vu Le Code Pénal,  
Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant, l'habitude prise par un grand nombre d'habitants de transporter des déchets verts et des feuilles et détritrus de jardins etc.

Considérant, les nuisances occasionnées sur les voies et espaces publics et privés par cette pratique et les dangers qu'elle peut présenter,

Considérant, qu'une déchèterie pour végétaux et autres déchets est implantée sur le territoire de Montmirail, lieu-dit Maclanay en bordure de la RD N° 375,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tous les transports de végétaux, déchets de jardins, papiers etc... sur le domaine public sont rigoureusement réglementés

**ARTICLE 2 :** Il est formellement interdit de transporter des feuilles et détritrus de jardins (branches, gazons etc.) ou de quelque autre nature (résidus de matériaux, tubes métalliques, plastiques, bétons cellulaires, etc.) sans protection réglementaires (filet(s), bâche(s) etc.) que ce soit sur des véhicules légers ou camions bennes.

**ARTICLE 3 :** Ces obligations générales s'adressent à l'ensemble des habitants de Montmirail, ainsi qu'à toutes les sociétés détentrices ou non de contrats spécifiques aux traitements de déchets verts, papiers, détritrus etc. Il en est de même pour tout véhicule venant de l'extérieur et circulant sur les voies de Montmirail pour se rendre à la déchèterie.

**ARTICLE 4 :** Les personnes ou sociétés effectuant le(s) transport(s) seront tenu(es) pour responsables des désordres survenus / ou occasionnés sur les voies publiques /ou privés et de tous dommages auxquels les déchets pourraient donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Dont ampliation sera adressé à :

Monsieur le Maire de la commune de Montmirail,  
Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Montmirail,  
Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de la communauté de Montmirail – Etoges,  
Monsieur le Responsable de la C.I.P.S.O.,  
La Police Municipale du Territoire de Montmirail,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,  
pour transmission aux communes du canton,  
Monsieur le Commandant du Centre Intercommunal de Secours et d'Incendie de Montmirail,  
Monsieur le représentant de la déchèterie, ainsi que de son gardien,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MONTMIRAIL le 13 août 2013  
Le Maire de Montmirail

Bernard DOUCET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MONTMIRAIL

n° 3293/2020

Arrêté municipal PERMANENT  
Du 27.07.2020

VOIE COMMUNALE, DOMAINE PUBLIC  
Circulation et divagation des chiens

Le Maire de MONTMIRAIL – 51210 –

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
VU le code rural et notamment ses articles L.211-22 à 26, R.211-3 et R.211-11 et 12,  
VU le code pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.622-2,  
VU le règlement sanitaire départemental et notamment son article 97,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique et des espaces verts,  
Considérant la recrudescence des chiens circulant en liberté dans la commune,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Il est strictement interdit de laisser divaguer les chiens sur le territoire de la commune. Est considéré comme en état de divagation, tout chien, qui en dehors d'une action de chasse n'est plus sous la surveillance effective de son maître, est hors de portée de voix ou à plus de cent mètres de celui-ci.
- Article 2 :** En agglomération, sur la voie publique, les chiens doivent circuler tenus en laisse et être munis d'un procédé permettant l'identification du propriétaire. (le cas échéant, la circulation des chiens, même tenus en laisse est interdite dans les squares, jardins publics, cours d'écoles, cimetières...). Le port de la muselière est obligatoire pour les chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégories. (le cas échéant, la circulation de ces chiens est totalement interdite lors de manifestations regroupant du public (fête municipale, brocante, etc.) et aux abords des écoles aux heures d'entrée et de sortie des enfants.
- Article 3 :** En agglomération, les déjections canines sont uniquement tolérées dans les caniveaux à l'exception de ceux à l'intérieur des passages piétons (le cas échéant, ou dans les emplacements prévus à cet effet). Chaque maître est tenu de procéder, par tout moyen approprié, à l'élimination des déjections de son animal.
- Article 4 :** En cas d'inobservation des dispositions des deux premiers articles du présent arrêté, les animaux concernés pourront être placés dans un lieu de dépôt adapté à leur garde. Les frais de capture, de transport et de garde seront à la charge des propriétaires. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire du lieu de dépôt qui pourra en disposer librement.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 :** M. le Maire de Montmirail - M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Montmirail /Etoges – La responsable de la Police Municipale de Montmirail – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montmirail, le 28 juillet 2020

Le Maire, Etienne DHUICQ

